

## Notice explicative relative au fonds de mobilité UniGR

Proposé par le Conseil des étudiants du projet « Université de la Grande Région -UniGR », le fonds de mobilité vise à soutenir et à encourager la mobilité des étudiants entre les universités partenaires. Le fonds de mobilité UniGR est dédié aux étudiants (niveaux L, M et D). Il leur permet de se faire rembourser leurs déplacements effectués dans le cadre des activités suivantes :

- suivi d'Éléments de Cours voire d'une Unité Enseignement complète (avec ou sans crédits ECTS) dans une université partenaire ;
- participation à une manifestation scientifique / pédagogique (colloque, conférence, université d'été, etc.) organisée par une université partenaire ;
- utilisation d'un équipement de recherche d'une université partenaire par un doctorant dans le cadre de sa thèse ;
- emprunt de fonds documentaires dans une université partenaire.

Seuls les frais de transport et, éventuellement, les frais d'hébergement si dûment justifiés seront pris en charge dans le cadre du fonds de mobilité UniGR. Le remboursement des frais de transport s'effectuera sur une base forfaitaire. Quant aux frais d'hébergement, le remboursement s'effectuera sur la base des frais réels dans la limite des plafonds indiqués en p.6 de ce présent document.

**Attention : Le dépôt de candidature ne vaut pas acceptation. L'examen des candidatures est effectué sous réserve d'enveloppe financière disponible.**

### OBJECTIF ET OUTILS CONNEXES

Proposé par le Conseil des étudiants du projet « Université de la Grande Région-UniGR », le fonds de mobilité vise à soutenir et à encourager la mobilité des étudiants entre les universités partenaires. D'autres outils et dispositifs du projet répondent également à l'objectif de soutenir et d'encourager la mobilité des étudiants entre les universités partenaires à l'exemple de la « **convention établissant la gratuité de l'accès aux services documentaires des universités de la Grande Région** » signée en février 2011 ou encore le « **statut étudiant UniGR** ». Ce statut permet par exemple à un étudiant de l'université de

Lorraine de s'inscrire gratuitement dans une université partenaire pour suivre des Unités d'Enseignement et, éventuellement, les faire reconnaître (crédits ECTS).

## PUBLICS CIBLES ET CRITERES

Le fonds de mobilité UniGR sera dédié aux étudiants (niveaux L, M et D). Il financera leurs déplacements effectués dans le cadre des activités suivantes :

- suivi d'Éléments de Cours voire d'une Unité Enseignement complète (avec ou sans crédits ECTS) dans une université partenaire ;
- participation à une manifestation scientifique / pédagogique (colloque, conférence, université d'été, etc.) organisée par une université partenaire ;
- utilisation d'un équipement de recherche d'une université partenaire par un doctorant dans le cadre de sa thèse ;
- emprunt de fonds documentaires dans une université partenaire.

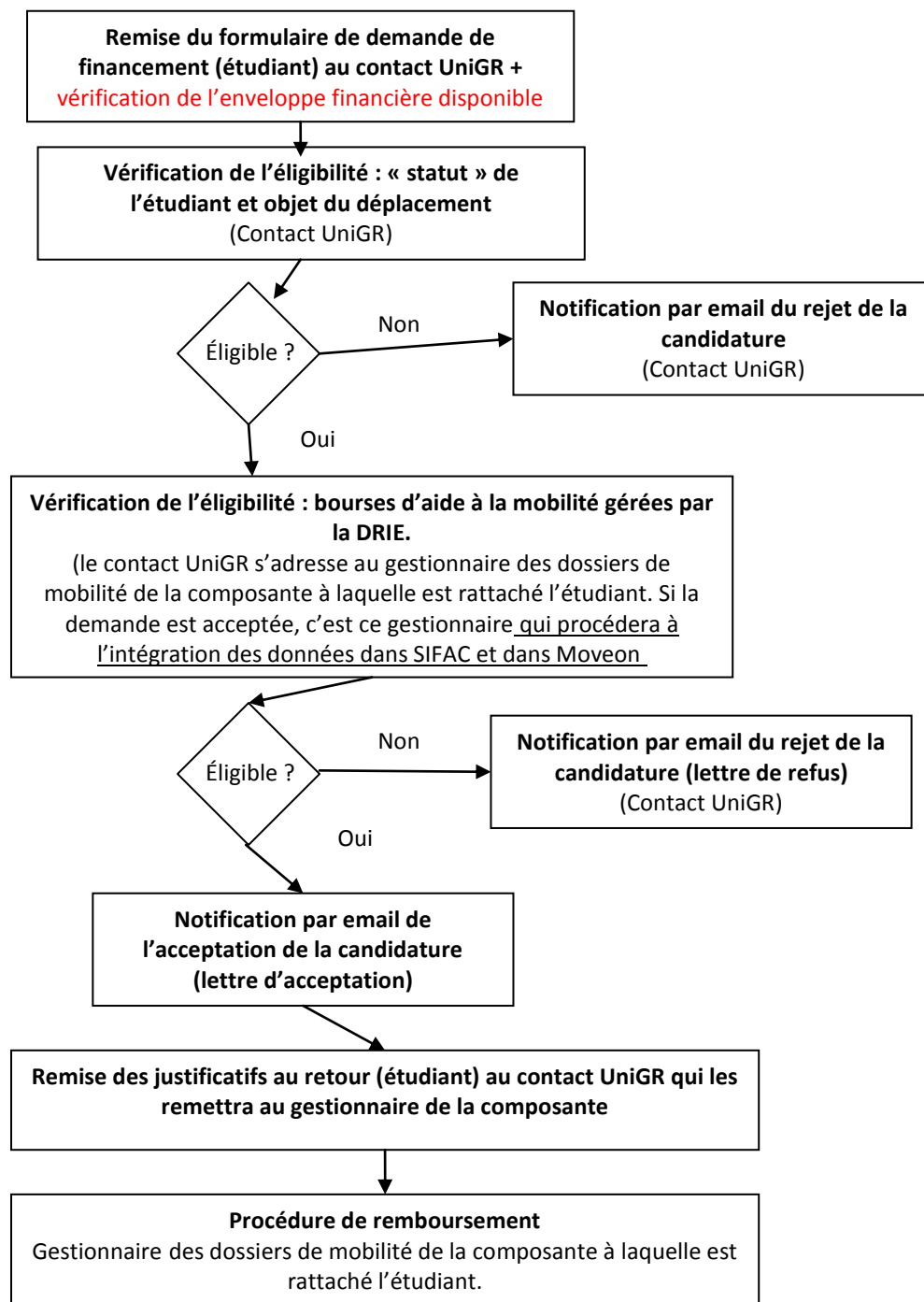
Ne seront pas éligibles les étudiants :

- Erasmus entrants ou ayant une convention (*raisons : Ils sont sous la responsabilité de leur université d'origine qui doit donner son accord pour modifier le contrat d'études. Ils sont en outre exclus pour des raisons d'équité financière*) ;
- bénéficiant d'une bourse d'aide à la mobilité (régionale, Université Franco-Allemande ou autre) ou qui auraient pu en faire la demande. Dans ce dernier cas de figure, les étudiants seront redirigés vers le dispositif de la Région Lorraine ;

Les étudiants inscrits dans un cursus transfrontalier et dont le déplacement s'inscrit dans le cadre du programme de formation et/ou ayant bénéficié d'un échange Erasmus et d'une bourse d'aide à la mobilité (régionale, Université Franco-Allemande ou autre) **seront éligibles mais pas prioritaires.**

## PROCEDURE DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

Attention : Le dépôt de candidature ne vaut pas acceptation. L'examen des candidatures est effectué sous réserve d'enveloppe financière disponible.



Les dossiers de candidatures seront analysés à un rythme bimestriel. Les étudiants devront faire l'avance des frais. Ils seront remboursés sur présentation d'une attestation de présence signée, des justificatifs des frais de déplacement (pièces originales) ainsi que d'un RIB.

## DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ETUDIANT

### Avant le départ

Les étudiants devront transmettre à la DRIE le formulaire de candidature dûment complété et signé (cf. annexe 2). Il vaut proposition d'ordre de mission si la demande est acceptée.

Si les étudiants souhaitent se déplacer avec leur véhicule personnel, ils devront préalablement au départ remplir une demande d'autorisation d'utilisation de leur véhicule personnel (cf. annexe 3) à laquelle sera jointe une copie de l'attestation d'assurance et de la carte grise.

### Au retour

Les étudiants fourniront les documents suivants :

- Une attestation de présence avec le cachet de l'établissement d'accueil ainsi que la demande de remboursement des frais de déplacement (cf. annexe 4);
- Justificatifs des frais de déplacement : billets de train, tickets de bus, tickets de parking, facture d'essence, facture nominative de l'hôtel, etc. (pièces originales) ;
- RIB.

## REMBOURSEMENT

### Circuit interne

Les étudiants rempliront préalablement au départ un formulaire de candidature valant ordre de mission si la demande est acceptée. Il sera signé par l'étudiant, son responsable pédagogique ou le directeur de son laboratoire, le responsable des crédits et l'ordonnateur ou son délégataire. Ils remettront au retour de leur déplacement une attestation de présence complétée et signée, les justificatifs des frais de déplacement (*billets de train, tickets de bus, tickets de parking, facture d'essence, facture nominative de l'hôtel, etc.*) et un RIB. La procédure proposée et les documents s'y afférant ont été présentés et validés par la Direction du Budget et des Finances ainsi que par l'agence comptable.

### Montants

Le remboursement des frais de transport des étudiants s'effectuera sur la base forfaitaire suivante :

	Liège	Luxembourg	Sarrebruck	Trèves	Kaiserslautern
<b>Metz</b>	132,60 € A/R (via Luxembourg - Tarif normal)	21.60 € A/R (Tarif transfrontalier) <i>Si A/R dans la journee</i>	22,40 € A/R (Tarif transfrontalier) <i>Si A/R dans la journee</i>	70,20€ A/R (via Luxembourg Tarif normal)	74.40 € A/R (via Sarrebuck - Tarif normal)
		33,40 € A/R (Tarif normal) <i>Si A/R sur plusieurs jours</i>	35,60 € A/R (Tarif normal) <i>Si A/R sur plusieurs jours</i>		
<b>Nancy</b>	150.20 € A/R	27.80 € A/R	25.40 € A/R	87,80€ A/R	98,00 € A/R

	(via Luxembourg - Tarif normal)	(Tarif transfrontalier) <i>Si A/R dans la journée</i>	(Tarif transfrontalier) <i>Si A/R dans la journée</i>	(via Luxembourg - Tarif normal)	(via Sarrebruck-normal)
		51,00 € A/R (Tarif normal) <i>Si A/R sur plusieurs jours</i>	52,60 € A/R (Tarif normal) <i>Si A/R sur plusieurs jours</i>		

Les étudiants devant effectuer un déplacement sur plusieurs jours ou ne pouvant effectuer l'aller/retour dans la journée devront présenter la facture de l'hôtel, de l'auberge de jeunesse ou de tout autre hébergement. Ils seront remboursés aux frais réels dans la limite des plafonds suivants (par nuitée) basés sur les taux de chancellerie :

Liège : 92.95 €

Sarrebruck, Trèves et Kaiserslautern : 106.60 €

Luxembourg : 112.45 €